



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

### Avenant 4 au marché assurance responsabilité et risques annexes

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 août 2021 ;

## Expose :

Le Département a conclu, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2023, un contrat d'assurances responsabilité et risques annexes avec une garantie spécifique « assurance responsabilité atteintes à l'environnement » avec la compagnie AREAS-DOMMAGES représentée par le cabinet PNAS, 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS.

Le marché n° 2018-0832 a été notifié le 23 novembre 2018. Conformément au code des assurances, selon l'article R. 113-10, chaque partie dispose du droit de résilier le contrat à chaque échéance annuelle avec un préavis de six mois.

Par courriers en date du 27 juin 2022, la compagnie AREAS DOMMAGES informe le Département qu'après analyse des contrats, elle souhaite mettre fin à chacun d'eux en usant de leur faculté de résiliation annuelle.

Pour l'assurance « responsabilité générale et risques annexes », une alternative à cette résiliation est proposée. Elle prévoit la majoration de la cotisation de 10 % à compter au 01/01/2023, ce qui représente une augmentation annuelle de 16 871,59 € TTC.

Pour l'assurance « responsabilité atteintes à l'environnement », une alternative à cette résiliation est proposée. Elle prévoit la majoration de la cotisation de 30 % à compter au 01/01/2023, ce qui représente une augmentation annuelle de 2 670,28 € TTC. La prime forfaitaire pour la garantie spécifique « atteintes à l'environnement » à la signature du marché était de 8 980 € TTC. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle sera donc de 11 680 € TTC.

Le conseil en assurance PROTECTAS confirme que tout contrat dont le rapport sinistres/primes est supérieur à 70 % est déficitaire et conduit à une résiliation ou à une augmentation de la prime pour l'année suivante. Compte tenu du contexte assurantiel actuel tendu, du retrait de nombreux assureurs du secteur des collectivités, il est proposé de maintenir ces contrats et d'accepter la majoration de 10 % pour l'assurance « responsabilité générale et risques annexes », et celle de 30 % pour l'assurance « responsabilité atteintes à l'environnement ».

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022 la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°4 au marché 2018-0832 « responsabilité et risques annexes » portant augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la prime « responsabilité générale et risques annexes » de 10 % et augmentation de la prime « responsabilité atteintes à l'environnement » de 30 %.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

## Décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 relatif au marché 2018-0832 lot 2 responsabilité et risques annexes, avec la compagnie AREAS DOMMAGES et le cabinet PNAS, portant augmentation de la prime « responsabilité générale et risques annexes » de 10 % et augmentation de la prime « responsabilité atteintes à l'environnement » de 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 .

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220716